

REPUBLIQUE FRANCAISE



DOSSIER : N° DP 093 066 25 00318

Déposé le : 29/07/2025

Dépôt affiché le : 31/07/2025

Demandeur : PHOENIX FRANCE,
INFRASTRUCTURES

Représenté par : Monsieur Timothy CULVER

Demeurant : 4 Rue de Marivaux 75002
PARIS 02

Nature des travaux : Installation
d'antennes-relais

Sur un terrain sis à : 1 Villa Franklin 93200
SAINT-DENIS

Référence(s) cadastrale(s) : AI 99

Surface créée : 0

Opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de SAINT-DENIS

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS

Vu la demande susvisée,

Vu le Code l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé par délibération du Conseil de Territoire de Plaine Commune le 25 février 2020, entré en vigueur le 31 mars 2020, et ses évolutions dont la dernière est entrée en vigueur le 13 août 2025 ;

Vu l'avis Défavorable de Architecte des Bâtiments de France en date du 26/08/2025 ;

Considérant que le projet d'installation d'antennes et d'éléments techniques associés porte sur un immeuble de logements collectifs contemporain de type barre des années 1960 situé dans le centre ancien de Saint-Denis, dans les abords de l'ancien couvent des Ursulines protégé monument historique.

Considérant que l'installation sur l'un des édicules de 1,45 mètres de hauteur émergeant de la toiture de longs pans d'antennes relais de plus de 2,50 mètres de hauteur avec leur équipements techniques et de sécurité est en rupture avec l'écriture architecturale de l'immeuble.

Considérant que le projet porte atteinte à la cohérence architecturale de l'existant, il ne permet pas l'insertion harmonieuse du projet dans le paysage urbain du centre ancien de Saint-Denis, dans les abords de l'ancien couvent des Ursulines.